

Pôle Ressources Humaines

Coordonnateur général des instituts
Directeur des Soins
M. Alain TROADEC

IFPS – CHU Brest

accueil@ifps-brest.bzh – 02 30 33 77 34

Institut de Formation des Aides-Soignants
ifas@ifps-brest.bzh – 02 98 34 23 84
02 21 74 30 03

Institut de Formation en Soins Infirmiers
ifsi@ifps-brest.bzh – 02 98 34 79 87
02 98 34 25 40
02 21 74 36 87

École d'Infirmiers Anesthésistes
eia@ifps-brest.bzh – 02 98 34 71 01

École d'Infirmiers de Bloc Opératoire
eibo@ifps-brest.bzh – 02 98 34 71 01

École d'Infirmière Puéricultrice
eip@ifps-brest.bzh – 02 30 33 86 33

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
ifmk@ifps-brest.bzh – 02 98 01 79 75

Institut de Formation des Psychomotriciens
ifp@ifps-brest.bzh – 02 30 33 86 04

Institut de Formation des Cadres de Santé
ifcs@ifps-brest.bzh – 02 30 33 77 34

Formation continue de l'IFPS
formation-continue@ifps-brest.bzh
02 98 34 25 47

Référents accessibilité
referents-handicap@ifps-brest.bzh

Centre de documentation et d'information
cdi@ifps-brest.bzh

Assistance informatique aux étudiants
assistance@ifps-brest.bzh

CONCOURS EXTRACOMMUNAUTAIRE IFP BREST

Cette procédure s'adresse aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme extracommunautaire de psychomotricien sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation au Diplôme d'Etat de psychomotricien.

Conditions d'inscription :

Le candidat doit adresser sa demande d'autorisation d'inscription au directeur de l'institut avant la date indiquée sur le site internet de l'établissement (cachet de la poste faisant foi) en fournissant également les pièces suivantes (dans l'ordre indiqué ci-dessous) :

- 1/ Photocopie certifiée conforme du titre ou diplôme d'Etat de psychomotricien (l'original devra être fourni lors de l'admission en formation).
- 2/ Relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.
- 3/ Curriculum vitae du candidat
- 4/ Lettre de motivation
- 5/ Photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- 6/ Un chèque de 100 pour les droits d'inscriptions au concours et frais d'organisation de ce dernier.
- 7/ Tout autre document qui vous semblerait pertinent pour attester de votre parcours.

L'ensemble de ces documents devront être traduits en français par un traducteur assermenté.

Une fois votre dossier réceptionné, et s'il est complet et conforme, vous recevrez une convocation à l'épreuve d'admissibilité.

Si vous souhaitez bénéficier d'un aménagement d'examen, vous pouvez prendre contact avec les référents handicap de l'IFPS à l'adresse suivante :

referents-handicap@ifps-brest.bzh

Adresse d'envoi pour le dossier :

IFPS de Brest
A l'intention de la direction de l'Institut de Formation des Psychomotriciens
11 rue Colbert
29200 BREST

Modalités du concours :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social. Cette épreuve est d'une durée d'une heure et trente minutes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une **épreuve orale** et une **mise en situation pratique**, organisées au cours d'une même séance.

L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux psychomotriciens cadres de santé personnes, membres du jury.

L'épreuve de mise en situation pratique, devant permettre d'évaluer le candidat dans au moins deux domaines de compétence des psychomotriciens, comporte :

- d'une part, l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice de la profession de psychomotricien, d'une durée maximale de trente minutes dont dix minutes de préparation et vingt minutes d'évaluation, pour laquelle le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.
- d'autre part, la réalisation d'un bilan psychomoteur et de techniques de rééducation des troubles du développement psychomoteur ou des désordres psychomoteurs.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances, les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation donnée ainsi que les démarches et aptitudes techniques et pratiques du candidat.

D'une durée d'une heure et trente minutes au maximum, cette épreuve est notée sur 20 points. Chacune des deux composantes de l'épreuve de mise en situation pratique est évaluée par deux membres du jury, issus de la profession, dont obligatoirement le psychomotricien cadre de santé exerçant dans un institut de formation ayant participé à l'évaluation de l'épreuve orale. Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation de psychomotricien, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

Le directeur de l'institut de formation de psychomotriciens, après avis du conseil technique, est habilité à dispenser les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection prévues au présent arrêté d'une partie de la formation. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale de psychomotricien et de l'expérience professionnelle des intéressés, appréciés sur la base de leur dossier d'inscription, ainsi que sur les résultats obtenus aux épreuves de sélection.

En tout état de cause, les candidats admis en formation au titre des dispositions du présent arrêté doivent impérativement suivre au minimum un tiers de la formation théorique, pratique et clinique en psychomotricité.

Les résultats seront adressés par voie postale au candidat après délibération du Conseil Technique.

En cas d'échec, aucune session de rattrapage ne sera organisée.

S'il est admis (en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année), le candidat devra ensuite réaliser son inscription comme tous les autres étudiants en fournissant les pièces nécessaires, dont un certificat médical d'un médecin agréé attestant que vous ne présentez pas de contre-indications physique et psychologique à l'exercice de la profession de psychomotricien. Il devra également s'acquitter des frais universitaires, frais d'inscription à la formation et de la CVEC.